

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

PIERREVILLE

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE

**DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

ARRONDISSEMENT
NANCY

Séance du 14 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq le quatorze avril à 20 h 30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire
Présent : Thierry WEYER – Philippe MARCHAND – Stéphane PEULTIER – Béatrice TRIDON – Jean-Pol GERMAIN – Paulette BALTHAZARD – David GUIGUES -

DATE DE LA CONVOCATION

7/04/2025

DATE D’AFFICHAGE

16/04/2025

Absentes excusées : Aline SAINT-AYES donne procuration à Philippe MARCHAND
Sophie PINOT donne procuration à Béatrice TRIDON
Céline GRADOS donne procuration à Jean-Pol GERMAIN jusqu’à son arrivée

A été nommé secrétaire : David GUIGUES

2025-0008) 8 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES

8.4 Aménagement du territoire

CONVENTION ADMINISTRATIVE DE TRANSFERT DE PROPRIETE A LA REGION GRAND EST DE LA SECTION DE LA LIGNE 14 ENTRE XEUILLEY ET VITTEL

Le maire informe les membres du conseil du rapport reçu en mairie concernant la convention administrative de transfert de propriété à la Région Grand Est de la section de la ligne 14 entre Xeulley et Vittel

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité

Prendre acte des modalités de transfert proposée

Approuve la convention telle qu’annexée et autoriser le président du Conseil Régional à la signer

2025-0009) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

REGULARISATION DES PARCELLES SECTION B2 ET B8 AVEC LE DEPARTEMENT

Le maire informe les membres du conseil municipal qu’il a contacté M. Nicolas BRUNNER, technicien ingénierie au Département 54, afin de régulariser la situation foncière des parcelles section B n° 2 et n° 8, qui empiètent sur le domaine public routier départemental.

Ces deux parcelles étant frappées de servitudes, il n’est pas possible d’effectuer un transfert de domaine public communal vers le domaine public départemental. Toute transaction devra faire l’objet d’un acte notarié.

Il nous propose à la place, une acquisition foncière à titre gracieux (transfert de propriété), les frais d'actes notariés seront à la charge du Département acquéreur.
Le Département assurera alors la gestion et la responsabilité de ces 2 parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la cession foncière à titre gracieux (transfert de propriété), les frais d'actes notariés seront à la charge du Département acquéreur.
Donne tout pouvoir au maire pour effectuer les démarches nécessaires

2025-0010) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

ACCEPTATION DEVIS POUR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN DERRIERE LA VILLE

Le maire rappelle les délibérations du 16 déc. 2024 et du 3 mars 2025 concernant l'achat des parcelles pour faire les travaux d'élargissement du chemin derrière la ville

Il a consulté des entreprises et propose retenir les entreprises suivantes :

PIERSON TP 12 petite rue 55190 BOVEE SUR BARBOURE travaux gros œuvre
devis pour un montant de 24 578.62€HT

NEO LIGHT 9 rue du Haut Noyer 57070 METZ fourniture de mats et luminaires
devis pour un montant de 3 341€HT

CITEOS ZA Jacques Mayer 21 rue Marcel Brot 54006 NANCY devis pour
remplacement éclairage pour un montant de 7 500€HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité
Accepte les devis des entreprises suivantes :

POIRSON pour un montant de 24 578.62€HT

NEO LIGHT pour un montant de 3 341.00€HT

CIETOS pour un montant de 7 500.00€HT

Donne tout pouvoir au maire pour signer les devis

Dit que la dépense est prévue au BP 2025 compte 2151

2025-0011) 7 FINANCES LOCALES

7.10 Divers

DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE CHEMIN DERRIERE LA VILLE

Le Maire informe les membres du conseil municipal, que dans le cadre de l'élargissement de la voirie du chemin de derrière la ville et pour des raisons sécuritaires, ces travaux sont éligibles à une subvention au titre des amendes de police.

Les travaux de voirie et achats de parcelles s'élèvent à 29 528.62€HT se décomposant ainsi :

- Achat parcelles : 4 950€ HT
- Travaux voirie : 24 578.62€ HT

Il propose de demander une subvention au conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 40 % soit 11 811€HT pour la mise en sécurité du chemin de derrière la ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte de demander au Conseil Départemental, une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 40 % soit 11 811€HT pour les travaux d'élargissement de la voirie du chemin de derrière la ville
- Autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention et d'effectuer les démarches nécessaires

2025-0012)7 FINANCES LOCALES

7.1 décisions budgétaires

AUTORISATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT POUR 2025

Monsieur le maire, expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 abrégé au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune de PIERREVILLE est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2025

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire informera le conseil de ces mouvements de crédits lors du premier conseil qui suivra ce virement de crédits."

2025-0013) 7 FINANCES LOCALES**7.1 décisions budgétaires****APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération 2022-36 du 15 septembre 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
 Vu la délibération 2023-043 du 21 septembre 2023 portant d'expérimentation du Compte financier unique par la Commune ;
 Vu la commission finances du 20 février 2024 ;
 Considérant que le Compte financier unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune ;
 Considérant que le Compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;
 Considérant que ce Compte financier unique remplace les anciens comptes administratifs et de gestion ;
 Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce Compte financier unique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

RESULTAT 2024

SECTION INVESTISSEMENT	Prévu		408 196.69 €	Résultat de clôture
	DEPENSE	2024	297 688,87€	
	RECETTE		167 276,50€	- 130 412,37 €
Reste a réaliser	DEPENSE		64 578,00 €	
	RECETTE			
SECTION FONCTIONNEMENT	Prévu		413 926.53€	
	RECETTES	2024	240 047,61€	
	DEPENSES		177 804,54€	62 243,07 €
Résultat excédent fonctionnement		R002		152 321,26 €
D 001	solde		- 41 993,86 €	
R1068			- 106 571,86 €	

2025-0014) 7 FINANCES LOCALES**7.1 décisions budgétaires****AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Arrivée de Céline GRADOS à 21h20

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : approuve l'affectation les résultats

Reports - Pour rappel	
Excédent reporté de la section Investissement de l'année Antérieure :	88 418,51 €
Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année Antérieure :	196 650,05€
Solde d'exécution	
Solde d'exécution (excédent -001) de la section Investissement	-130 412,37€
d'exécution (excédent -001) de la section Fonctionnement	62 243,07€
Reste à réaliser Section Investissement	
Dépenses	64 578,00€
Recettes	0.00€
Besoin net de la section Investissement	
	106 571.86€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	106 571.86€
Compte 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	152 321.26€

2025-0015) 7 FINANCES LOCALES**7.1 décisions budgétaires****VOTE DES TAXES COMMUNALES 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maire propose de reconduire les taux 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de maintenir les taux 2025 qui s'établissent ainsi :

TAUX	COMMUNE 2025
TAXE D'HABITATION	9.24%
FONCIER BATI	29.43%
FONCIER NON BATI	28.56%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour un produit de 68 324€

2025-0016) 7 FINANCES LOCALES
7.1 décisions budgétaires
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif 2025 de la commune est adopté comme suit à l'unanimité

Section de fonctionnement :

➤	Dépenses	372 359.98€
➤	Recette	372 359.98€

Section d'investissement :

➤	Dépenses	305 105.92€
➤	Recettes	305 105.92€

Le maire
Thierry WEYER

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le **lundi 14 avril à 20h30** dans la salle du conseil municipal

Ordre du jour :

1. Convention administrative de transfert de propriété à la région Grand Est de la section de la ligne 14 entre Xeulley et Vittel
2. Régularisation des parcelles Section B2 et B8 avec le Département
3. Acceptation devis pour l'Elargissement chemin derrière la ville –
4. Demande de subvention Amende de Police « chemin derrière la ville »
5. Fongibilité 2025
6. Approbation du CFU (compte financier unique) 2024
7. Affectation du résultat 2024
8. Vote des taux 2025
9. Vote du Budget primitif 2025